

# REGLEMENT INTERIEUR

## ECOLE MATERNELLE SAINT PIERRE - 2023/2024



### 1 Accueils et sorties des enfants

**1.1 - L'accès à l'école maternelle** se situe **uniquement** au 70 rue de Montgeron (par la guérite).

Les adultes qui accompagnent les enfants doivent présenter une carte (remise à la rentrée).

L'accueil des élèves est assuré à partir de 8h30. Les enfants doivent être remis directement aux enseignants par un adulte.

Avant que les élèves ne soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

**Aux heures de sorties**, les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes désignées sur la feuille de sécurité.

Aucun enfant ne sera remis à un frère ou une sœur sauf accord exceptionnel du chef d'établissement (demande à faire au chef d'établissement par écrit).

**Aucun parent n'est autorisé à attendre les enfants du collège dans l'enceinte de l'école.**

#### 1.2 – **Horaires de l'école maternelle :**

**Matin** - Ouverture des portes de la maternelle entre 8h30 et 8h40  
- Sortie entre 11 h 25 et 11 h 35

**Après-midi** - Ouverture des portes de la maternelle entre 13 h 15 et 13 h 25  
- Sortie entre 16 h 40 et 16 h 45

Une fois que les enfants sont entrés dans leur classe, les parents doivent repartir rapidement de l'école.

**En dehors de ces horaires, les portes seront fermées. Pour des raisons de sécurité merci de repartir par l'intérieur du bâtiment en passant devant le secrétariat.**

**Pour récupérer les grandes sœurs et grands frères du primaire, vous devez remonter l'allée vers la guérite. (L'accès à la cour de récréation est formellement interdit.)**

Aucune personne n'est autorisée à entrer dans les bâtiments de l'école sans autorisation.

Vous devez impérativement vous présenter au secrétariat.

#### 1.3 - **Le secrétariat :**

Pour contacter le secrétariat, merci de privilégier Ecole Directe (contact Madame Christelle LAMBERT).

Vous pouvez également appeler le secrétariat au 01 60 47 99 80 **entre 9h30 et 11h00 et entre 14h00 et 16h30.**

## 2 Les garderies du matin et du soir

2.1 – Ces deux services sont payants.

**Horaires de la garderie du matin : 7 h 30 - 8 h 15.**

L'accès aux locaux est interdit avant 7h30.

**Horaires de la garderie du soir : 16 h 45 – 18h.**

**Tout enfant présent dans l'établissement avant 8h15 doit obligatoirement intégrer la garderie du matin.**

Tout enfant non récupéré à 16h40 sera intégré à la garderie du soir (service payant).

Tout enfant non récupéré à 18h sera conduit à l'accueil général de l'établissement.

2.2-Le goûter durant la garderie du soir devra être fourni par les familles.

## 3 Absences

3.1– En cas d'absence, merci de prévenir le secrétariat via Ecole Directe à l'attention de **madame Mériendol et madame Lambert** ainsi que **l'enseignant** de votre enfant **avant 9h00**.

**Nous vous rappelons que l'école est obligatoire à partir de 3 ans depuis septembre 2019.**

Si un enfant doit quitter l'école sur le temps scolaire, les parents (ou la personne autorisée) doivent se présenter au secrétariat pour signer une décharge.

**En cas de maladie contagieuse, un certificat de non contagion est obligatoire au retour en classe.**

## 4 Propreté, hygiène et santé

4.1 - Votre enfant doit être propre en journée et **ne pas porter de couche** y compris durant la sieste.

4.2 - Les enfants doivent arriver à l'école en parfait état de propreté et en bonne santé.

Les enfants malades ne pourront pas être admis en classe. Les enseignants se réservent le droit de refuser un enfant présentant un état maladif (fièvre, conjonctivite, diarrhée...). De ce fait, tout élève présent devra obligatoirement sortir en récréation et participer aux différentes activités, y compris les séances de motricité.

En aucun cas le personnel de l'école ne peut assurer un traitement médical quelconque hormis en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) mis en place en lien avec la famille, les infirmières, le médecin scolaire et l'équipe enseignante.

4.3 - Les cheveux longs doivent être attachés. Les parents sont tenus de surveiller la chevelure de leurs enfants, d'avertir les enseignants en cas de poux et de traiter efficacement. Le vernis à ongles est interdit.

4.4 - Les parents devront prévoir des habits simples et pratiques permettant une « totale » indépendance de leur enfant.

**Les vêtements de l'école prêtés aux enfants devront être lavés et rapportés rapidement.**

## 5 Education et vie scolaire

5.1- Un cahier de liaison est donné à chaque élève. Ce cahier sert de lien entre la famille et l'école. Pour chaque communication, la signature des parents est obligatoire : elle atteste qu'ils en ont eu connaissance.

Merci de consulter Ecole Directe dès que vous avez une notification.

## 6 La sécurité

6.1 - Les enfants ne doivent pas apporter d'objets non autorisés (petits jeux, objets dangereux, maquillage, confiseries, argent, bijoux ...). Les sucettes et les chewing-gums sont interdits. En cas de vol ou de perte d'effets personnels, l'école ne sera en aucun cas tenue pour responsable.

6.2 – Entrée et sortie des maternelles : les parents d'élèves doivent emprunter la porte du grand hall d'entrée. (Exception faite pour les garderies).

6.3 Le petit bois, près de l'entrée, ainsi que le chemin qui conduit à la chaufferie, sont strictement interdits.

6.4 - Les animaux (même tenus en laisse) ainsi que les vélos, trottinettes et rollers sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école.

6.5 - Aucun parent n'est autorisé à prendre des photos à l'intérieur de l'établissement

« Le respect du règlement permet une sécurité et une éducation conforme aux valeurs de l'établissement et de la congrégation, pour que les enfants se sentent aimés, compris et en confiance. »

Fais le grandir !

Signatures :

Le 2 septembre 2022

Le chef d'établissement	L'enseignant.	Les parents.
		